

**District de Dreux**

Madame Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Objet :** RN 123 – Du PR 6+225 au PR 6+235 – Travaux de réparation des buses du bras de l'Eure – commune de Morancez.

**VU :**

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision de subdélégation de signature en date du 11 janvier 2022,
- la demande en date du 08 avril 2022 de NGE GC,
- les consultations en date du 11 avril 2022 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, de Chartres-Métropole et des mairies de Morancez et du Coudray.

**CONSIDÉRANT :**

Que pour assurer la sécurité des usagers de route nationale 123 ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 19 avril et jusqu'au 02 décembre 2022, la circulation sur la RN123 du PR 4+700 au PR 6+600 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

### ARTICLE 2 :

Pour une durée prévisionnelle de 6 mois, la circulation sur la RN123, du PR 4+700 au PR 6+600, est réglementée conformément aux prescriptions détaillées ci-après.

#### Restrictions de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction ou déviation	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN123	Orléans/ Dreux	Neutralisation de voie de droite	4+550	6+410	Phase préparatoire : une journée en avril 2022
28	RN123	Orléans/ Dreux	Neutralisation de voie de droite	5+500	6+410	Phase 1 : 6 mois / avril – octobre 2022
28	RN123	Orléans/ Dreux	Accès de chantier	6+250		
28	RN123	Orléans/ Dreux	Sortie de chantier	6+550		
28	RN123	Orléans/ Dreux	Neutralisation de voie de droite	4+550	6+410	Phase 2 : une journée en octobre 2022

#### Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesure de police	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN123	Orléans/ Dreux	90km/h	5+100	5+890	Phase 1
28	RN123	Orléans/ Dreux	70km/h	5+890	6+600	

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par AXIMUM sous le contrôle du district de Dreux - pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention de Chartres.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- à l'entreprise NGE GC,
- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,
- à ERC-Transports28,
- à Chartres-Métropole,
- aux mairies de Morancez et Le Coudray.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Morancez.

À Rouen,  
Pour Madame Le Préfet de l'Eure-et-Loir,  
Le directeur adjoint,